Pour un environnement propre et sain

Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produits : **FURY FUMIGATEUR 10G – 013718**
FURY FUMIGATEUR 20G – 013701

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fumigène Insecticide biocide (TP18)
Fumigateur hydro-réactif (FD).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **PROVEN ORAPI**
225 allée des Cèdres
01150 Saint-Vulbas France
Tél. : 0 810 400 402
Fax : 04 92 13 30 32

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : 01 40 05 48 48
ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification en accord avec la directive (EC) No 1272/2008


GHS08


GHS05


GHS09


GHS07

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Composants déterminants l'étiquetage :
- Cyphénothrine
- Azodicarbonamide

Classification en accord avec la directive (EC) No 1272/2008





Mention d'avertissement: **DANGER**

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les brouillards.
P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P405 Garder sous clef.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale, en déchetterie.

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Pas de données disponibles.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Caractérisation chimique : mélange.
Description : Fumigateur hydro réactif à usage ménager basé sur la substance active Cyphénothrine.

INGRÉDIENTS DANGEREUX			
Nom	**N°CAS/ EINECS**	**Concentration**	**CLP Classification (R1272/2008)**
Substances actives			
Cyphénothrine (nom commercial: Gokilaht)	*39515-40-7 / 254-484-5*	*7,2 % (m/m)*	*GHS07, GHS09, Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332*
Autres composants			
Azodicarbonamide en mélange	*123-77-3 / 204-650-8*	*90.8 % (m/m)*	*GHS08, Resp. Sens. 1, H334*

L'azodicarbonamide est sur la liste candidate à inclusion à l'annexe XIV (SVHC)

Substance exothermique :

- Chaux vive (oxyde de calcium)
 Quantité : Capsule de 10 g, 65 g de chaux
 Capsule de 20 g, 76 g de chaux
 Numéro de CAS : 1305-78-8 EINECS : 215-138-9
 Classement : H315 (skin irrit.2) - H318 (eye dmg.1) – H335 (STOT SE 3 – inhal.irrit.)

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.
Ne pas faire boire ou vomir en cas d'inconscience ou convulsions.

Après inhalation
Amener le patient à l'air frais, consulter un médecin.

Contact avec la peau
Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment l'œil (paupières ouvertes) à l'eau clair et appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion se rincer la bouche, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandées : CO2, poudre sèche, sable.
Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers

En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes : Oxydes d'azote (NOx).

5.3 Conseil aux pompiers

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale.
Autres recommandations
Eviter la manipulation quand la diffusion est en cours ou protéger les voies respiratoires.
Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.
Ne pas respirer les fumées. Ne pas respirer les gaz. Eviter le contact direct avec les mains et avec les yeux au moment de la diffusion.
Se protéger des vapeurs en sa tenant du côté d'où vient le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Pour la matière active : empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Retenir les écoulements avec du sable ou autre matériau absorbant et non combustible.
- Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.
- Stocker les rejets dans des récipients étanches et les éliminer conformément à la réglementation sur ce type de déchet.
- Ventiler la zone de déversement.

Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la règlementation en vigueur.

6.4 Référence aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.
Respecter les instructions d'utilisation.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Assurer une ventilation suffisante des lieux de travail.
Si de la fumée/de la poussière se forme, éviter de respirer la fumée/poussière.
N'utiliser le fumigateur qu'en l'absence des personnes, des animaux domestiques et des poissons ou reptiles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température
Tenir le produit hors de la portée des enfants, dans son emballage d'origine.
Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri de l'humidité.
Eviter les températures extrêmes.
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les emballages vides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisez seulement selon les instructions.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail.

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :
1305-78-8 Calcium oxide VME: 2 mg/m³.

Information additionnelle : liste en vigueur au moment de la compilation qui a été utilisés comme base.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiènes et de protection générales

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation.

Valeur limite d'exposition :
1305-78-8 oxyde de Calcium
VME: 2 mg/m³.

Mesures d'ordre technique :
Une bonne aération est suffisante après emploi.
Peut-être irritant pour la gorge si inhalé en cours d'activité.
Ne pas inhalé les poussières/ fumées/ brouillard.
Ne pas respirer les vapeurs.
Se laver les mains à chaque pause et après manipulation, ne pas rester dans la pièce pendant l'application.

Equipement de protection respiratoire



Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.
Si l'utilisateur doit entrer dans la pièce quand la fumigation est en cours :

- En cas d'exposition brève utiliser un appareil de filtration respiratoire.
- En cas d'exposition prolongée ou intensive utiliser un appareil respiratoire avec circulation d'air indépendante.

Protection des mains

Non nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.
En cas d'utilisation de gants, ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Protection oculaire



Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.
Les lunettes de protection hermétiques sont obligatoires si l'utilisateur doit entrer dans la pièce quand la fumigation est en cours.

Protection corporelle

Vêtement de travail de protection non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence: boîtier plastique renfermant une capsule de diffusion, sertie

Forme	granulés
Couleur	jaune à orange
Odeur	aromatisée
pH	non concerné
Point d'ébullition	non concerné
Point éclair de la matière active	+ 130 °
Auto inflammation	non concerné
Danger d'explosion	non concerné
Densité de la matière active	1,085 g/cm^3 à +25°C
Densité de la formulation	595 g/l
Solubilité:	- insoluble dans l'eau (< 10 g/l à +25°C) - soluble dans le Xylol >500 g/l à +24°C.
Volatilité	8,7 x 10^{-6} mmHg (+20°C), 3,0 10^{-6} mmHg (+25°C)

Solubilité dans/miscibilité réagit à l'eau.

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Produit non explosif (tests réalisés selon la guideline 1.14 de la Directive 92/69/CEE).

10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales de stockage.
Voir point 7 : Manipulation et stockage.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Agents oxydants / eau.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Les oxydes d'azote (NOx).
Le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO_2).
Se décompose au contact/ avec de l'eau formation de fumée insecticide.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe :

LD/LC50 valeurs pertinentes pour le mélange:
Oral LD50 > 10000 mg/kg (rat)
Dermal LD50 > 5000 mg/kg (rat)
Inhalative LC50/4h > 1050 mg/m³ (rat)

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification :
Pour la matière active : cyphenothrine- 39515-40-7 alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl) cyclopropanecarboxylate
DL_{50} orale pour rat : > 318 mg/kg
DL_{50} orale femelle : 419 mg/kg
DL_{50} dermale rat : > 5000 mg/kg.
LC_{50} par inhalation pour rat : > 1.85 mg/l/4h

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification :
Pour la matière : 123-77-3 C,C'-azodi(formamide)
Oral LD50 > 6800 mg/kg (rat)

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification :
Pour la matière :
Effet d'irritation :
Peau : Non irritant
Œil : Irritant
Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Une surexposition peut provoquer une irritation de la gorge**.**

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :
Toxicité aquatique : Données pour la matière active: cyphenothrine
Truite arc-en-ciel: 0,34 µg/l LC50/96h
Daphné: 0,43 µg/l LC50/48h

Toxicité aquatique : Données pour la matière : 1305-78-8 Calcium oxide
EC50/48 h 159.6 mg/l (water flea (daphnia magna))
LC50/24 h 160 mg/l (freshwater shrimp (Gammarus. sp.))
LC50/96 h 1070 mg/l (carp (cyprinus carpio))

Toxicité aquatique : Données pour la matière 39515-40-7 alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate
EC50/48 h 0.00043 mg/l (water flea (daphnia magna))
LC50/96 h 0.00037 mg/l (rainbow trout (oncorhynchus mykiss))

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Remarques générales :
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même en petite quantité.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Eau classe de danger 2 (auto-évaluation): polluant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Note générale :
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Pour les professionnels :
Le produit non utilisé et l'emballage doivent être éliminés en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Pour les amateurs :
Eliminer le produit non utilisé et l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR 3077 **IATA** UN1910





14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Cyphénothrine), solide, N.O.S., polluant marin CALCIUM OXIDE.

14.3 Classe de danger pour le transport

9 (code Kemmler 90)
9 (M7) préparation dangereuse.
8 Corrosive substances.

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Voir symbole.

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Voir le code Kemmler.

14-6.2. I.M.D.G. (Maritime)

N° ONU : 3077
Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Cyphénothrine)
Classe : 9
Groupe : III, page 9028
Etiquette : 9
Marque : Marine polluant.
Kemler Number: 90

EMS Number: F-A, S-F
Remarque :
Code de classification : M7
Catégorie de transport : 3
Quantité limitée : LQ27
Unité d'emballage : 6kg
Conditionnement : 30kg
1.1.3.6 : 1000kg
Disposition supplémentaire : CV13

IATA (avion)

N° ONU : 1910 (non concerné par l'ADR et l'IMDG)
Assimilation transport : Oxyde de calcium
Classe : 8
Groupe : III
Etiquette : 8
Passagers : 956
Cargo : 956 (Limitée)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Information additionnelle de transport: ADR
Excepted quantities (EQ): E1
Limited quantities (LQ): 5 kg
Transport category: 2
Tunnel restriction code: D
UN "Model Regulation": UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Cyphenothrin), 9, III

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.
Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Réglementation nationale :

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :
- 4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Quantité limite selon "directive Seveso CE" doivent être observée.

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée.

16. AUTRES INFORMATIONS

La réaction thermique en contact direct avec de l'eau provoque une vapeur sèche non inflammable et non salissante.

Phrases pertinentes :
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abbreviations et acronyms :
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Mise à jour :
Cette FDS à été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Mise à jour du code de classement ICPE (Section 15.1)
- Ajout de la section 7.3
- Ajout de la référence produit : FURY FUMIGATEUR 10G – 013718

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi. Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande. Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas. L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaitre et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombe lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.